

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 44^e LÉGISLATURE, ONTARIO
3 CHARLES III, 2025

Projet de loi 26

Loi modifiant la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation

M. A. Dowie

Projet de loi de député

1^{re} lecture 26 mai 2025

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux
et les réserves de conservation**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 (1) Le paragraphe 8 (1) de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* est modifié par adjonction des dispositions suivantes :

7. Parcs d'aventures.
8. Parcs urbains.
9. Toute autre catégorie de parcs prescrite par les règlements.

(2) L'article 8 de la Loi est modifié par adjonction des paragraphes suivants :

Objectifs : parcs d'aventures

(8) Les parcs d'aventures ont pour objectif d'offrir des possibilités d'activités récréatives de plein air qui peuvent ou non exiger que des modifications soient apportées à l'environnement naturel, notamment des activités comme l'escalade, les parcours d'hébertisme, le vélo de montagne et la conduite de motoneige ou de véhicule tout-terrain.

Objectifs: parcs urbains

(9) Les parcs urbains ont pour objectif d'améliorer l'accès à des activités récréatives basées sur la nature et compatibles dans des centres urbains ou à proximité.

2 Le paragraphe 54 (1) de la Loi est modifié par adjonction de l'alinéa suivant :

- 0.a) prescrire des catégories de parcs pour l'application du paragraphe 8 (1) et fixer les objectifs de chaque catégorie prescrite;

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2025 modifiant la Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* afin d'ajouter deux nouvelles catégories de parcs provinciaux :

- a) les parcs urbains, qui ont pour objectif d'améliorer l'accès à des activités récréatives basées sur la nature et compatibles dans des centres urbains ou à proximité;
- b) les parcs d'aventures, qui ont pour objectif d'offrir des possibilités d'activités récréatives de plein air qui peuvent ou non exiger que des modifications soient apportées à l'environnement naturel, notamment des activités comme l'escalade, les parcours d'hébertisme, le vélo de montagne et la conduite de motoneige ou de véhicule tout-terrain.

De plus, le projet de loi autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à prendre des règlements pour créer de nouvelles catégories de parcs provinciaux et fixer les objectifs de ces catégories.